



Saint-Antoine-sur-Richelieu

AVIS PUBLIC

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

L'article 148 du Code municipal du Québec fait en sorte que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires.

Pour l'année 2020, les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront à la salle du conseil au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu à 19 h 30, aux dates suivantes :

14 janvier	4 février	10 mars
7 avril	5 mai	2 juin
7 juillet	11 août	8 septembre
13 octobre	3 novembre	1 ^{er} décembre

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 6 novembre 2019.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Directrice générale – secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie sous mon serment d'office avoir publié pour une future adoption, l'avis ci-haut « **RÈGLEMENT 2019-008, RÈGLEMENT EST RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU** », en affichant une copie au bureau de poste et au bureau municipal le 6 novembre 2019 entre 13h00 et 14h00. De plus, l'avis se retrouvera sur le site web et dans le journal municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 6 novembre 2019.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Directrice générale – secrétaire-trésorière